



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 25 MAI 2020

Le vingt cinq mai deux mil vingt, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/05/2020

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ, Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL, M. BRULÉ, Mme PRADAL, M. MILHOUD, Mme DELPECH, M. LECLERCQ, Mme BEDIN, M. SABATINO, Mme GUTIERREZ, M. MONSET, Mme BERTRAND, M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

ABSENT :

Mme Régine BEDIN a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe ensuite la parole à Madame Agnès DELPECH, doyenne de la séance, qui vérifie que le quorum est atteint et qui procède à l'élection du Maire.

DÉLIBÉRATION N° 22/2020

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Olivier GRIMA est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

.../...



À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M. Olivier GRIMA 19 voix (dix neuf voix)

- M. Olivier GRIMA, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le Conseil Municipal :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 19 suffrages exprimés pour M. Olivier GRIMA

- **PROCLAME** Monsieur Olivier GRIMA, Maire de la commune de Castelsculier et le déclare installé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 23/2020

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune de Castelsculier un effectif maximum de 5 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 24/2020

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Liste CASTELCULIER DYNAMIQUES AVEC VOUS :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste CASTELCULIER DYNAMIQUES AVEC VOUS a obtenu 19 voix (dix neuf voix).

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

1^{er} Adjoint : Madame Corinne BARTHE

2^{ème} Adjoint : Monsieur Philippe CAZÉ

3^{ème} Adjoint : Madame Marie-Pierre BATTISTUZZI

4^{ème} Adjoint : Monsieur Joël BONNET

5^{ème} Adjoint : Madame Stéphanie CAVAL

.../...



DÉLIBÉRATION N° 25/2020

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5% d'augmentation par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (cantine, ALSH, locations de salles et de matériels), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

.../...



- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 ° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à hauteur de 20 000 € maximum ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- .../...



20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 850 000€ par année civile ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et suivant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 26/2020

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Le Conseil Municipal a la possibilité de former différentes commissions pour permettre une bonne administration des différentes activités communales. Ces commissions seront établies pour toute la durée du mandat.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit de l'ensemble de ces commissions. Un Vice-Président sera désigné par commission parmi les adjoints et les conseillers délégués. La commission sera constituée de 5 membres minimum.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer les commissions communales à caractère permanent selon le tableau mis en annexe.

DÉLIBÉRATION N° 27/2020

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 28/2020

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020/27 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal, soit 4 sièges, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire propose aux élus de présenter leurs candidatures.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Monsieur Pascal BRULÉ

 Madame Corinne BARTHE

 Madame Agnès DELPECH

 Madame Régine BEDIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste 1 ayant obtenue la majorité absolue, obtient 4 sièges.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 29/2020

OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,

Vu les arrêtés de délégations de fonction attribués aux cinq adjoints et aux deux conseillers délégués, à compter du 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint est de 19,80% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir voté : 15 POUR 4 ABSTENTIONS, décide, avec effet au 25 mai 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- 1er adjoint : 17,99 % de l'indice 1027,

- 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} adjoints et les deux conseillers délégués : 13,50 % de l'indice 1027.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

.../...



5 adjoints		
Corinne BARTHE	700 €	17,99% de l'indice 1027
Philippe CAZÉ	525,08 €	13,50% de l'indice 1027
Marie-Pierre BATTISTUZZI	525,08 €	13,50% de l'indice 1027
Joël BONNET	525,08 €	13,50% de l'indice 1027
Stéphanie CAVAL		
2 Conseillers délégués		
Pascal BRULÉ	525,08 €	13,50% de l'indice 1027
Boris MILHOUD	525,08 €	13,50% de l'indice 1027

DÉLIBÉRATION N° 30/2020

OBJET : INDEMNITE POUR FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints dressé au cours de la réunion du 25 mai 2020,

Madame Corinne BARTHE informe les membres du Conseil Municipal qu'il est possible d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, pour la durée de son mandat.

En raison des nombreuses activités exercées par Monsieur le Maire, au vu du développement de la Commune, Madame Corinne BARTHE invite le Conseil Municipal à délibérer sur le versement d'une indemnité annuelle sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- Fixer le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 4 800 €.
- dire que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- dire que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 31/2020

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 et suivants, R.2123-22-1 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais acquittés dans le cadre de l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions. Ce remboursement dépend d'une part de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement) et d'autre part des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées (déplacement ordinaire).

Ainsi, Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Les frais de séjour couvrant les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés forfaitairement, et dans la limite des montants alloués aux fonctionnaires, sur la base des justificatifs correspondants. Les frais de transport sont également pris en charge sur présentation de justificatifs, et dans l'hypothèse de l'utilisation d'un véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques définies réglementairement selon le barème fiscal en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- accorder à l'élu, le remboursement de ses frais de déplacement lorsque ces derniers se font hors du territoire de la Commune et dans le cadre d'un ordre de mission qui lui aurait été confié,
- dire que l'élu sera remboursé sur la base des indemnités kilométriques en vigueur et sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 32/2020

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement. Il détermine les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment les conditions de déroulement des séances, leur périodicité, leur validité, les décisions qui en sont issues.... Il est applicable durant toute la durée du mandat, et peut être révisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ADOPTER ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

DÉLIBÉRATION N° 33/2020

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Vu les listes présentées et remises au maire pendant la présence séance et dont il est donné lecture ;

Ayant été rappelé par le maire qu'il n'y a ni panachage, ni vote préférentiel ;

Vu la mise à disposition de ces listes et la tenue du scrutin.

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal ;

Le Maire propose aux élus de présenter leur candidature :

Liste 1

.../...



Titulaires :

- M. Patrick LECLERCQ
- M. Jean-Philippe CAPPELIÉ
- Mme Agnès DELPECH

Suppléants :

- M. Jérôme SABATINO
- M. Philippe CAZÉ
- M. Jérôme MIRAMONT

Election de la CAO :

Nombre de suffrages exprimés 19 voix

Nombre de suffrages obtenus pour la liste 1 : 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

et voté à bulletin secret,

- **DÉSIGNE**, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :
 - Membres titulaires :
 - M. Patrick LECLERCQ
 - M. Jean-Philippe CAPPELIÉ
 - Mme Agnès DELPECH
 - Membres suppléants :
 - M. Jérôme SABATINO
 - M. Philippe CAZÉ
 - M. Jérôme MIRAMONT
- **DECIDE** d'attribuer un caractère permanent à cette CAO.

DÉLIBÉRATION N° 34/2020

**OBJET : CREATION COMMISSION MUNICIPALE DES MARCHES
PUBLICS PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/25 en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la passation de marchés publics n'excédant pas 40 000 € HT.

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2123-1,

.../...



Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération le 25 mai 2020,

Considérant que la majorité des marchés publics passés sur la Commune de Castelsculier sont conclus via une procédure adaptée.

Considérant que les collectivités locales peuvent désormais traiter en marché public à procédure adaptée (MAPA) les marchés de travaux jusqu'à 5 350 000€ HT et les marchés de fournitures et services jusqu'à 214 000€ HT.

Considérant que pour les marchés publics d'un montant supérieur à 40 000 € HT, le Maire souhaite être accompagné d'un certain nombre de collègues élus dans la procédure de passation des marchés publics en procédure adaptée. Cette Commission sera chargée de déterminer la ou les offres économiquement les plus avantageuses et pourra également proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer une commission dénommée « Commission MAPA », le Maire rappelle qu'il est Président de droit, et propose de désigner 3 membres minimum.

La commission se réunira autant que de besoin sur demande de Monsieur le Maire, afin d'analyser les offres remises dans le cadre d'une procédure adaptée, et de rendre un avis consultatif sur les offres proposées qu'elle aura analysé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CREER** la Commission dite « Commission MAPA », et qu'elle sera composée de 5 membres, ci-dessous désignés

- o M. Patrick LECLERCQ
- o M. Jean-Philippe CAPPELIÉ
- o Mme Agnès DELPECH
- o M. Jérôme SABATINO
- o M. Philippe CAZÉ

* **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette Commission

DÉLIBÉRATION N° 35/2020

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DE LA SEM 47

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner des membres de l'assemblée délibérante pour représenter la Commune de CASTELCULIER au sein de la CAO de la Société d'économie mixte de Lot-et-Garonne SEM 47, pour d'éventuelles consultations qui seraient lancées par la SEM 47 dans le cadre des concessions d'aménagement que la Commune de CASTELCULIER a conclu avec elle.

.../...



Le règlement intérieur de la SEM 47 prévoit que deux délégués de la Commune doivent siéger à cette CAO, dans le cadre de l'attribution de marchés publics lancés par la SEM 47 pour le compte de la Commune.

Monsieur Olivier GRIMA et Monsieur Philippe CAZÉ se portent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la SEM 47 :

- o Monsieur Olivier GRIMA
- o Monsieur Philippe CAZÉ

DÉLIBÉRATION N° 36/2020

OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (ex SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE», pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Philippe CAZÉ
- M. Boris MILHOUD

.../...



Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Mme Gaëlle BERTRAND
- M. Jean-Philippe CAPPELIÉ

Élection :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Philippe CAZÉ, 19 voix
- M. Boris MILHOUD, 19 voix
- Mme Gaëlle BERTRAND, 19 voix
- M. Jean-Philippe CAPPELIÉ, 19 voix

- MM. Philippe CAZÉ et Boris MILHOUD, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

- Mme Gaëlle BERTRAND et M. Jean-Philippe CAPPELIÉ, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

et voté à bulletin secret,

- **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'énergie «CTE» :
- Délégués titulaires :
 - M. Philippe CAZÉ
 - M. Boris MILHOUD
- Délégués suppléants :
 - Mme Gaëlle BERTRAND
 - M. Jean-Philippe CAPPELIÉ
- **S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

.../...



DÉLIBÉRATION N° 37/2020

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TRANSPORTS D'ELEVES (SITE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CASTELCULIER est membre du Syndicat Intercommunal Transports d'Élèves (SITE) des cantons de BEAUVILLE, LAROQUE et PUYMIROL. Ce dernier assure, pour le compte du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, la compétence transports scolaires pour les élèves castelfondais.

Également, il informe l'assemblée, qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément aux articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant, pour représenter la Commune de CASTELCULIER au Comité Syndical du SITE.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu

Délégués titulaires :

Mme Marie-Pierre BATTISTUZZI : 19 voix

M. Joël BONNET : 19 voix

Délégué suppléant :

M. Philippe CAZÉ : 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

- Désigne pour représenter la Commune de CASTELCULIER au comité syndical du SITE :

Délégués titulaires :

Mme Marie-Pierre BATTISTUZZI : 19 voix

M. Joël BONNET : 19 voix

Délégué suppléant :

M. Philippe CAZÉ : 19 voix

.../...



DÉLIBÉRATION N° 38/2020

**OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SIVU FOURRIERE
DEPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CASTELCULIER est membre du Syndicat intercommunal à vocation unique Fourrière départementale de Lot-et-Garonne. Ce dernier assure, pour le compte de la Commune de CASTELCULIER, l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement d'une fourrière, à CAUBEYRES, dans le cadre de la mission dévolue à la Commune en ce qui concerne les animaux errants.

Également, il informe l'assemblée, qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément aux articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts du SIVU modifiés et approuvés le 26 septembre 2019, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la Commune de CASTELCULIER au Comité Syndical du SIVU Fourrière départementale de Lot-et-Garonne.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu

Délégués titulaires :

Mme Régine BEDIN : 19 voix

Mme Corinne BARTHE : 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

- Désigne pour représenter la Commune de Castelculier au comité syndical du SIVU Fourrière départementale de Lot-et-Garonne :

Délégués titulaires:

Mme Régine BEDIN : 19 voix

Mme Corinne BARTHE : 19 voix

.../...



DÉLIBÉRATION N° 39/2020

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SIVU DU CENTRE DE LOISIRS DE SAINT FERREOL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CASTELCULIER est membre du SIVU du centre de loisirs de Saint-Ferréol. Ce dernier assure la gestion du centre de loisirs de Saint-Féréol pour le compte des communes de Boé, Bon-Encontre, Casteculier et Pont du Casse.

Également, il informe l'assemblée, qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément aux articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux statuts du SIVU, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, pour représenter la Commune de CASTELCULIER au Comité Syndical du SIVU du Centre de loisirs de Saint-Féréol.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu

Délégués titulaires :

Mme Stéphanie CAVAL : 19 voix

Mme Philippe CAZÉ : 19 voix

Délégués suppléants :

M. Joël BONNET : 19 voix

Mme Marie-Rose DANH PHA : 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

- o Désigne pour représenter la Commune de Casteculier au comité syndical du SIVU du centre de loisirs de Saint-Féréol:

Délégués titulaires :

Mme Stéphanie CAVAL : 19 voix

Mme Philippe CAZÉ : 19 voix

Délégués suppléants :

M. Joël BONNET : 19 voix

Mme Marie-Rose DANH PHA : 19 voix

.../...



DÉLIBÉRATION N° 40/2020

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SIVAC (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIES D'AGEN CENTRE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CASTELCULIER est membre du Syndicat intercommunal de voiries d'Agen centre (SIVAC) Ce dernier assure, pour le compte de la Commune, la compétence entretien et gestion des voiries communales.

Également, il informe l'assemblée, qu'à la suite des dernières élections municipales, et conformément aux articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et un délégué suppléant, pour représenter la Commune de CASTELCULIER au Comité Syndical du SIVAC.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité des suffrages.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu

Délégués titulaires :

M. Olivier GRIMA : 19 voix

M. Philippe CAZÉ : 19 voix

M. Sébastien MONSET : 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

- Désigne pour représenter la Commune de Castelsculier au comité syndical du SIVAC :

Délégués titulaires :

M. Olivier GRIMA : 19 voix

M. Philippe CAZÉ : 19 voix

Délégué suppléant :

M. Sébastien MONSET : 19 voix

.../...



DÉLIBÉRATION N° 41/2020

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL AGEN
GARONNE**

En application des dispositions présentes aux articles L324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les anciennes Communauté d'Agglomération d'Agen et Communauté des Communes du Canton de Laplume en Bruilhois ont créé un Etablissement Public Foncier Local à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, sous le nom de « Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne ».

L'EPFL est compétent pour réaliser à son compte, et pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière s'inscrivant dans la politique de l'aménagement du territoire du bassin de vie de l'Agenais, en vue de :

–Constituer des réserves foncières en application des articles L221-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

–Réaliser des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même Code intéressant notamment la mise en œuvre de la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricoles...

L'EPFL peut également réaliser des prestations de services pour d'autres collectivités et établissements publics en matière de politique et d'action foncière.

L'EPFL intervient sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale et des collectivités qui en sont membres.

Pour la réalisation des actions et opérations définies ci-dessus, l'EPFL peut exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit, et agir également par voie d'expropriation.

Les activités de l'EPFL s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention qui définit de façon précise les actions impliquant l'EPFL ainsi que les conditions d'acquisition et de rétrocession foncière, et ce de manière à garantir à l'EPFL un équilibre financier in fine de ses opérations de portage foncier.

Selon les statuts de l'EPFL, 1 membre titulaire et 1 membre suppléant de la Commune de CASTELCULIER doivent siéger au Conseil d'Administration de cet établissement.

.../...



Dans ce cadre, lorsqu'une seule candidature ou liste est proposée, les nominations prennent effet immédiatement.

Un seul candidat par poste à pourvoir ayant été proposé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner les représentants de la Commune de CASTELCULIER à l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne tels que ci-dessous :

Titulaire :

- Monsieur Olivier GRIMA

Suppléant :

- Monsieur Philippe CAZÉ

DÉLIBÉRATION N° 42/2020

OBJET : DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SUCRE D'ORGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de CASTELCULIER est propriétaire d'une crèche située à Saint-Amans, et que cette dernière est gérée par une association parentale « Sucre d'orge ». Dans les statuts de cette association il est mentionné qu'il convient au Conseil Municipal de désigner un élu du Conseil Municipal et un suppléant pour représenter la Commune de CASTELCULIER au Conseil d'administration de cette association.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu

Délégué titulaire :

Mme Stéphanie CAVAL : 19 voix

Délégué suppléant :

M. Joël BONNET : 19 voix



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret :

- Désigne pour représenter la Commune de CASTELCULIER au conseil d'administration de l'association sucre d'orge :

Délégué titulaire :

Mme Stéphanie CAVAL : 19 voix

Délégué suppléant :

M. Joël BONNET : 19 voix

QUESTIONS DIVERSES

- **Distribution de masques aux Castelfondais :** Monsieur le Maire fait part de la décision de la Commune qui a été de distribuer des masques à usage unique (2 par personnes), via le Centre Communal d'Action Sociale aux personnes vulnérables et dans le besoin qui en font la demande. A ce jour, nous avons recensé 50 appels et 83 personnes ont été dotées de masques. Il souligne que sur ce sujet des choix très différents ont été pris par les communes aux alentours, et rappelle que c'est l'Etat qui s'était engagé à fournir un masque à chaque français, nous attendons encore les directives. Egalement il explique que même si nous avons commandé des masques nous ne les aurions sûrement pas reçus pour la sortie du confinement, et même avant le mois de juillet, les délais étaient trop importants. Des conseillers auraient préféré doter l'ensemble des castelfondais de masques, et non pas uniquement les personnes en difficultés, d'autres évoquent les abus que peuvent induire une distribution à grande échelle, Monsieur le Maire indique que sur ce sujet délicat chaque personne ici présente a une opinion différente. L'avis de chacun a été recueilli par mail et la décision a été prise à la majorité pour la distribution de masques à usage unique, à la demande, aux Castelfondais, via le CCAS.
- **Réouverture des écoles le 12 mai 2020 :** Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réouverture des écoles maternelle et élémentaire dès le 12 mai 2020. Pour l'école maternelle, il explique que les élèves de Petite Section n'ont pas été admis et reprendront uniquement à la rentrée de septembre 2020, le protocole sanitaire étant trop contraignant. Pour ce qui est des autres niveaux, tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire une nouvelle organisation a été mise en place. .../...



Les professeurs des écoles ont fait des groupes d'enfants par classe (15 pour l'école élémentaire, 10 pour l'école maternelle), et sur une semaine chaque enfant est accueilli au plus 2 fois (sauf pour les enfants du personnel prioritaire). L'arrivée et le départ des enfants se font de façon échelonnés, la température est prise à chaque enfant à son arrivée, la restauration scolaire se fait dans les classes pour l'école élémentaire avec un repas froid, les enfants sont accompagnés régulièrement pour aller se laver les mains...La mise en place du protocole sanitaire a nécessité une réquisition de l'ensemble des services de la commune (service technique et service administratif compris), et Monsieur le Maire remercie l'investissement des agents municipaux. Egalement, il fait part d'un appel de l'inspecteur d'académie et de la Directrice de l'école élémentaire dimanche dernier lui signalant la suspicion de cas de Covid-19 de deux enseignantes : Mme ROCHEFORT et la fille de Mme RAFFIN. Un test a été fait en milieu d'après-midi et les résultats devraient intervenir dans les 48 heures. Les classes concernées n'ont pas été accueillies ce jour et ne le seront pas non plus mardi. Monsieur le Maire exprime sa surprise et son agacement quant aux délais pour obtenir les résultats de ces tests, contrairement à ce qui est annoncé dans les médias. Il souligne également, que l'Agence Régionale de Santé, compétente en la matière ne nous a transmis aucune préconisation ou procédure à suivre à ce sujet. Monsieur le Maire tiendra informé l'ensemble du Conseil Municipal sur ce point.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 00.
Les délibérations prises ce jour, portent les numéros 22/2020 à 42/2020.**